



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 décembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Points 131 et 132 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

## Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation

### Vingtième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

1. Le Comité consultatif a examiné les rapports du Secrétaire général sur l'incidence des variations des taux de change et d'inflation sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/576) et sur les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/570). Au cours de l'examen des rapports, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements supplémentaires.

### Incidence des variations des taux de change et d'inflation sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/576)

2. L'actualisation des coûts proposée concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 se traduirait par une diminution de 63 702 800 dollars aux chapitres des dépenses, à savoir que le montant total passerait de 5 207 159 600 dollars (si les recommandations du Comité consultatif sont appliquées) à 5 143 456 800 dollars, et par une diminution de 6 891 700 dollars aux chapitres 1 à 3 des recettes, dont le montant total passerait de 570 080 900 dollars (si les recommandations du Comité sont appliquées) à 563 189 200 dollars. Les prévisions révisées en ce qui concerne les chapitres de dépenses, soit au total 5 143 456 800 dollars, sont le résultat des effets combinés des recommandations



formulées par le Comité dans les documents A/64/7<sup>1</sup> et Add. 4, 6 et 8 à 10, qui se traduiraient par des dépenses supplémentaires d'un montant total de 3 627 600 dollars, d'une augmentation de 47 214 200 dollars résultant de la révision des paramètres relatifs aux taux d'inflation et d'une réduction de 110 917 000 dollars résultant de la révision des paramètres relatifs aux taux d'inflation.

3. L'actualisation présentée dans le rapport du Secrétaire général sur l'incidence des variations des taux de change et d'inflation (A/54/576) a pour point de départ les prévisions initiales, ainsi que les additifs pertinents et les prévisions révisées<sup>2</sup> telles que modifiées suivant les recommandations du Comité consultatif, et repose sur les données disponibles en décembre 2009. Comme il est précisé au paragraphe 4 du rapport, en indiquant les incidences qu'aurait l'application des recommandations du Comité consultatif, on n'a pas voulu préjuger des décisions que prendra l'Assemblée générale au sujet de ces recommandations. Il n'a pas été tenu compte de l'incidence que les recommandations du Comité auraient sur les prévisions budgétaires figurant dans des rapports du Secrétaire général<sup>3</sup> que le Comité était en train d'examiner au moment de l'élaboration du rapport.

4. Le rapport du Secrétaire général contient des informations détaillées sur la méthode utilisée pour actualiser les paramètres relatifs aux taux de change et d'inflation (par. 8, 9 et 12). Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 2 de son rapport, l'actualisation a été faite, conformément aux vues du Comité consultatif, en utilisant les taux de change fixés pour les opérations de l'ONU qui conduisent aux estimations les plus basses.

5. Comme indiqué au paragraphe 10 du rapport, la diminution des ressources nécessaires due à l'inflation (estimée à 110,9 millions de dollars) découle de la réduction des dépenses au titre des traitements des administrateurs (19,1 millions de dollars), des traitements des agents des services généraux (30,9 millions de dollars), des contributions du personnel (12,3 million de dollars) et des objets de dépense autres que les postes (48,6 millions de dollars).

---

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 7* (A/64/7).

<sup>2</sup> Prévisions budgétaires publiées sous forme de fascicules par chapitre du budget (A/64/6), et prévisions figurant dans les documents A/64/366, A/64/380, A/64/472, A/64/477, A/64/532, A/C.5/64/2, A/C.5/64/11, A/C.5/64/12 et A/C.5/64/13.

<sup>3</sup> Le rapport du Secrétaire général dont le Comité consultatif est saisi ne tient pas compte de l'incidence qu'auraient les recommandations du Comité sur les prévisions de dépenses figurant dans l'additif au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour 2010-2001 (A/64/6 (Sect. 34)/Add.1), sur les prévisions révisées relatives au renforcement et à l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/64/532), ni sur les états des incidences sur le budget-programme de plusieurs projets de résolution (A/C.5/64/11, A/C.5/64/12 et A/C.5/64/13).

**Incidence des variations des taux de change et d'inflation sur les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/570)**

6. L'actualisation des coûts présentée dans le rapport du Secrétaire général sur l'incidence des variations des taux de change et d'inflation sur les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/570) tient compte de l'incidence des données les plus récentes sur les variations effectives des taux d'inflation, du résultat des enquêtes sur les conditions d'emploi, des ajustements annuels au coût de la vie, de l'évolution des indices d'ajustement en 2009 et de l'incidence des variations des taux de change fixés pour les opérations de l'ONU en 2009.

7. Après actualisation des coûts, les ressources nécessaires pour les deux tribunaux pour l'exercice biennal 2010-2011, telles que proposées par le Secrétaire général et compte tenu des recommandations du Comité consultatif, se chiffrent à un montant brut de 244 615 400 dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda (soit une augmentation de 5 186 500 dollars), et à un montant brut de 290 923 100 dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (soit une augmentation de 16 783 000 dollars).

8. En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda, l'augmentation d'un montant estimatif de 5 186 500 dollars est le résultat d'une réduction de 995 400 dollars imputable à la révision des paramètres relatifs aux taux de change et d'une augmentation de 6 181 900 dollars imputable à la révision des taux d'inflation. Pour ce qui est du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'augmentation totale de 16 783 000 dollars résulte des effets combinés d'une augmentation de 18 181 500 dollars découlant de la révision des paramètres relatifs aux taux de change et d'une réduction de 1 398 500 dollars découlant de la révision des taux d'inflation.

9. Comme il est indiqué au paragraphe 2 du rapport, l'actualisation a été faite, conformément aux vues du Comité consultatif, en utilisant les taux de change fixés pour les opérations de l'ONU qui conduisent aux estimations les plus basses.

## **Conclusion**

10. **Le Comité consultatif ne voit aucune objection d'ordre technique aux prévisions de dépenses révisées résultant de l'actualisation des coûts effectuée pour tenir compte de l'incidence des variations des taux de change et d'inflation, telles qu'elles figurent dans les rapports susmentionnés du Secrétaire général (A/64/576 et A/64/570), et les transmet par conséquent à la Cinquième Commission pour examen.**